

INSTITUT NATIONAL D'ETUDES DEMOGRAPHIQUES

Instructions particulières à l'enquête 106

I - Le dossier

Vous trouverez dans cet envoi outre les instructions particulières :

- 1 - des instructions permanentes aux correspondants, que nous vous demandons de relire avec soin.
- 2 - des questionnaires d'enquêtes.
- 3 - un bordereau de paiement
- 4 - une enveloppe pour nous retourner les documents.

II - Objet de l'enquête

L'opinion du public à l'égard de l'immigration.

III - Personnes à interroger

Il vous est demandé d'interroger personnes et de les répartir de la manière suivante :

	<u>Profession du chef de famille</u>
hommes	<u>cultivateurs exploitants, propriétaires, métayers, fermiers, patrons pêcheurs, exploitants forestiers ...</u>
femmes	<u>saliariés agricoles, ouvriers pêcheurs, bûcherons ..</u>
	<u>ouvriers, manoeuvres</u>
de 20 à 24 ans	<u>artisans, petits commerçants, représentants de commerce</u>
de 25 à 34 ans	<u>employés, cadres moyens, techniciens</u>
de 35 à 49 ans	<u>cadres supérieurs, industriels, professions libérales</u>
de 50 à 64 ans	<u>retraités, rentiers, étudiants</u>
de 65 ans et +	

Remarques sur la profession

- 1°) Des précisions sur la classification par profession des personnes interrogées sont données dans les instructions permanentes (paragraphe 6).
- 2°) La distinction entre cultivateurs exploitants et ouvriers agricoles est claire. Ces derniers sont les seuls salariés qui n'ont aucun lien de parenté avec le chef d'exploitation.
- 3°) Les fonctionnaires et agents des services publics se répartissent selon la nature de leurs fonctions et leur situation dans la hiérarchie entre : ouvriers, employés, cadres moyens, cadres supérieurs. Quelques exemples préciseront cette classification.

- Les fonctionnaires ou agents des services publics ci-dessous ;
sont à classer :

- cantonniers, agents des lignes (P.T.T.), conducteurs de locomotive ... ouvriers
- commis, garçons de bureau, facteurs, agents de police, sous officiers.. employés
- membres de l'enseignement du premier degré, rédacteurs cadres moyens
- directeurs, chefs de service, administrateurs, magistrats, officiers, ingénieurs, professeurs cadres sup.

Très important. Une femme, mariée ou non, qui n'exerce pas de profession est à classer dans la catégorie professionnelle du chef de famille, mari ou père. Par exemple, la femme ou la fille d'un ouvrier déclarant ne pas exercer de profession est à classer dans la catégorie "ouvriers". La femme d'un médecin qui n'exerce pas de profession, est à classer dans la catégorie "professions libérales". Bien entendu, une femme exerçant une profession est à classer dans cette profession.

IV - Matériel de l'enquête

Le matériel de l'enquête est constitué par le questionnaire. Le nombre de questionnaires qui vous est remis correspond à celui du nombre de personnes à interroger.

V - Questionnaires

Questions ouvertes et commentaires

Plusieurs questions sont "ouvertes", d'autres appellent des commentaires, demandent des raisons, nécessitent des précisions.

Il est important de recueillir d'abord, et de noter ensuite, avec autant de détails ou de précisions que possible, les réponses obtenues à ces questions.

Certaines personnes peuvent être embarrassées pour donner une expression verbale à leur pensée. En pareil cas, répétez au besoin le texte de la question principale, le sens de la réponse donnée, et essayez d'obtenir une indication, sans toutefois insister outre mesure.

En aucun cas, n'indiquez vous-même une raison, pour la faire approuver par la personne interrogée ; c'est sa pensée qu'il s'agit de recueillir, et vous ne devez pas l'influencer.

Questions fermées

Se reporter aux instructions permanentes (paragraphe 5).

Remarques particulières

La plupart des questions n'appellent pas de remarques particulières.

Toutefois, nous attirons votre attention sur les points suivants :

Questions 1, 2 et 6a - Elles portent sur "le quartier" ou sur "la commune" de résidence. Ne lire que le terme le plus approprié. Ainsi, à Paris, Lyon, Marseille, Grenoble et dans les villes en général, c'est "le quartier" qui doit être retenu. Dans les petites communes, où le quartier n'a pas la même signification, c'est "la commune" qui doit être retenue.

Questions 4a et 4b - Lire les mots en italiques seulement si c'est la femme qui est interviewée. Si les deux conjoints travaillent, c'est bien entendu l'opinion de la femme qui doit être retenue.

Questions 5d, 6d, 8d, 11c - Noter que ces questions sont posées ou non à l'enquête en fonction des réponses aux questions précédentes. Dans les autres questions, il n'y a pas d'ambiguïté et aucune précision n'est apportée (exemple = 5b, 6b, etc..)

Question 9c - Ne doit être posée que si l'enquête a répondu 3 ("plutôt moins bien") à la question 9a.

Questions 28a à 40 - Respecter strictement l'ordre de ces questions, pour lesquelles nous avons dû adopter cette mise en page.

Dernière série de questions - Profession du chef de famille, elle doit être indiquée seulement dans le cas où la personne interrogée n'est pas elle-même le chef de famille.

VI - Rémunération

La rémunération pour cette enquête est fixée à 22 F. par questionnaire rempli.

Noter le total de la somme due sur le bordereau joint, que vous nous retournerez en même temps que les questionnaires remplis, afin que le montant de votre rémunération puisse vous être adressé le plus rapidement possible.

VII - Délai et retour des questionnaires

Le délai fixé pour le déroulement de cette enquête est de 3 semaines à compter de la réception des documents.

En conséquence nous vous demandons de nous renvoyer les questionnaires remplis en les postant au plus tard le 13 décembre 1973.

Bien entendu, si vous êtes prêt plus tôt, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous retourner les documents avant cette date.

VIII - Observations complémentaires

Nous nous tenons à votre disposition pour vous donner, éventuellement, tous éclaircissements complémentaires. (correspondance à adresser à Mme Chevallier)